

POINT FORT

«Les Etats-Unis n'appliqueront pas l'impôt minimum, mais aideront les autres à le faire»

FISCALITÉ. L'ancien directeur du Centre de politique et d'administration fiscale de l'OCDE Pascal Saint-Amans analyse l'accord conclu par les pays du G7 fin juin. Un bilan en demi-teinte.

Christian Affolter

C'est une véritable escalade fiscale qui a pris fin le vendredi 27 juin grâce à l'accord conclu entre les pays du G7. A Toronto, les Etats-Unis ont obtenu que l'impôt minimum mondial de 15% ne s'applique pas aux multinationales américaines. En contrepartie, ils ont renoncé aux représailles brandies alors dans l'article 899 du «Big Beautiful Bill» (BBB), également surnommé «taxe vengeresse». Depuis, cette loi budgétaire a été adoptée par le Congrès et promulguée par Donald Trump le 4 juillet. Washington reconnaît l'impôt minimum élaboré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)... pour le reste du monde, mais pas chez eux. Alors que quelque 140 Etats, dont la Suisse, se sont engagés à le mettre en œuvre, les Américains pourront continuer d'appliquer leur propre système.

«Le risque est faible, mais il faut surveiller que les Etats-Unis ne se transforment pas en paradis fiscal ou en un pays encore plus compétitif qu'ils ne le sont aujourd'hui.»

Pascal Saint-Amans
Professeur à l'Université de Lausanne



Depuis son entrée en fonction, le gouvernement Trump a pris le contrepied de Joe Biden et a refusé d'appliquer l'impôt minimum mondial, en augmentant la pression au niveau international avec l'article 899. En appliquant ce dernier, les Etats-Unis se seraient arrogé



Sommet. Lors du G7 à Toronto, les Etats-Unis ont obtenu que l'impôt minimum mondial de 15% ne s'applique pas aux multinationales américaines. Un traitement spécifique qui peut se justifier, selon Pascal Saint-Amans, mais qui peut «tout de même paraître un peu choquant à certains».

le droit de surtaxer les revenus des multinationales étrangères domiciliées dans des pays prélevant des impôts considérés par Washington comme extra-territoriaux. Deux normes fiscales vont ainsi cohabiter. Pour l'ancien responsable des négociations de l'impôt minimum à l'OCDE et désormais professeur à l'Université de Lausanne Pascal Saint-Amans, beaucoup de détails restent à régler. Mais contrairement à ce que certains avaient prévu, l'impôt minimum mondial survivra à l'administration Trump, assure-t-il. Entretien.

■ **Avons-nous pu éviter le scénario du pire le vendredi 27 juin au G7?**
Cela dépend de la manière

dont on le définit. S'il correspond à la perte totale de l'impôt minimum mondial, alors oui, on a évité le pire. L'accord [conclu au G7] ne renforce pas cette taxation, mais il impose un démenti à tous ceux qui pensaient qu'elle ne survivrait pas à Donald Trump. Maintenant, si vous prenez une autre perspective, du point de vue de l'équité des règles du jeu, un élément auquel les Suisses tiennent, nous n'avons pas vraiment évité le pire, parce que Washington récupère un passe-droit. Les Etats-Unis ne sont certes pas un paradis fiscal, donc il y a des raisons qui justifient un traitement spécifique. Cependant, la dérogation qu'ils ont obtenue peut tout de même paraître un peu choquante à certains.

■ **C'est pourtant Washington qui a instigué tout ce système de taux minimum mondial, par le biais du GILTI, un impôt qui vise les multinationales basées aux Etats-Unis et leurs sociétés à l'étranger...**
Absolument. Ce qui est intéressant dans l'accord du G7, c'est qu'il dit que l'impôt minimum mondial a été un succès, en raison des DMTT (ndlr: le pendant du système GILTI dans le cadre de l'OCDE): les pays qui avaient des régimes fiscaux favorables ont mis en place l'impôt minimum mondial eux-mêmes, via un mécanisme dit de «top-up tax» (ndlr: impôt supplémentaire). Puisque les entreprises y sont soumises, le contrat stipule que les pays vont se mettre d'accord entre eux pour s'assu-

rer qu'il n'y ait pas d'évasion, qu'il n'y ait pas de trou dans la raquette. En contrepartie, un accord spécial est passé avec les Etats-Unis, parce qu'ils ont déjà un impôt minimum, et que si vous ne leur faites pas un «deal», ils vous démolissent. Voilà, c'est ça le résumé.

■ **Vous semblez assez optimiste par rapport au relèvement du taux du GILTI, de 10,5% jusqu'à présent à 14%, ce qui le rapprocherait de l'impôt minimum de 15%...**
Oui, parce que ce n'est pas moi qui parle de 14%, c'est dans le projet de loi du Sénat (ndlr: inclus dans le BBB). Celui-ci renforce le GILTI. Comme son nom l'indique (ndlr: I pour intangible), c'est une taxe sur les

biens immatériels (ndlr: brevets, licences, marques et autres propriétés intellectuelles), donc sur les profits qui dépassent un certain taux de rendement. Le projet du Sénat élimine cette exonération pour les activités de routine (ndlr: le BBB a ainsi renommé le GILTI, qui s'appelle désormais NCTI, taxe sur revenu net testé d'une multinationale contrôlée par des Américains). Ensuite, ses modalités de calcul sont un peu plus dures que celles de l'impôt minimum mondial. Sauf sur un point controversé: le NCTI considère l'impôt des entreprises américaines à l'étranger en moyenne, alors que l'impôt minimum mondial regarde les taux pays par pays.

■ **Cet accord du G7 ne favorise-t-il pas un peu trop les entreprises américaines, voire incite les sociétés à aller s'installer aux Etats-Unis?**

Alors, c'est ça la bonne question, absolument. En Europe, le taux d'impôt sur les sociétés est à 21%, vous avez aussi une Patent Box (ndlr: imposition à un taux réduit de revenus issus de la propriété intellectuelle). Aux Etats-Unis, vous n'aurez pas l'impôt minimum mondial à 15%. Est-ce qu'il y a un risque d'inversions, comme on l'appelle? C'est-à-dire qu'une société européenne achète une entreprise américaine pour transférer ensuite son siège aux Etats-Unis? A ce stade, la plupart des observateurs estiment que non, parce que là-bas, il y a un niveau de fiscalité élevé. Si les Européens ont validé un mécanisme par lequel les Etats-Unis, en fait, se réindustrialisent sur leur dos, ils auront tout perdu. Le risque est faible, mais il faut surveiller que les Etats-Unis ne se transforment pas en paradis fiscal ou en tout cas pas en un pays encore plus compétitif qu'ils ne le sont aujourd'hui.

■ **En Suisse, certains regrettent que Berne ait pris les devants en étant parmi les premiers à appliquer le taux minimum à 15%...**

Un accord en six dates clés

2013 Début du projet BEPS (érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices), conduit par le Comité des affaires fiscales de l'OCDE, avec les pays du G20

Mai 2019 Proposition franco-allemande pour le pilier 2

Octobre 2021 Adoption du Cadre inclusif de l'OCDE sur le BEPS par plus de 140 pays, Suisse comprise

Février 2023 Publication des lignes directrices techniques permettant la mise en œuvre de l'impôt minimum mondial

1^{er} janvier 2024 Entrée en vigueur du DMTT en Suisse, suivi de l'IIR en janvier 2025

27 juin 2025 Accord du G7 qui exempte les Etats-Unis de la norme de l'OCDE. **CA**

La marge de manœuvre de la Suisse

La Confédération dispose encore de certaines libertés pour son application du second pilier du projet d'imposition minimale des multinationales de l'OCDE et du G20.

D'une part, le Conseil fédéral a décidé pour l'heure de pas mettre en œuvre la règle relative aux bénéfices insuffisamment imposés (UTPR). Celle-ci est vouée à réallouer une partie de l'impôt non payé par une filiale d'un groupe multinational lorsqu'un autre pays du groupe n'a pas appliqué correctement

l'impôt minimum de 15%. La conformité de l'UTPR avec le droit et les accords internationaux fait encore l'objet de discussions sur la scène internationale.

D'autre part, comme les sept Sages ont agi par voie d'ordonnance, ils pourraient finalement décider de ne pas appliquer la règle d'intégration des revenus (IIR) aux entreprises américaines, comme le réclame Economiesuisse. L'IIR oblige la société mère d'une multinationale à payer

un impôt complémentaire si l'un de ses membres (filiale ou succursale), situé dans un autre pays, est imposé à moins de 15%.

Il serait en revanche peu probable que l'exécutif décide de revenir sur la règle générale de l'imposition minimale des grands groupes à hauteur de 15%, le peuple suisse l'ayant accepté en votation à plus de 78% en juin 2023. A moins peut-être que les autres Etats européens ne revoient leurs engagements en la matière. **Jonas Follonier**

mercredi 16 juillet 2025

Ceux qui étaient sur cette ligne pensaient que l'impôt minimum mondial disparaîtrait. Mais c'est l'inverse qui s'est produit. Certes, les Etats-Unis n'appliqueront pas l'impôt de l'OCDE, mais ils aideront les autres pays à l'appliquer. Et donc, si la Suisse n'avait pas mis en place son impôt minimum (le DMTT), il faudrait le faire urgemment. C'est le conseil que je donnerais aux pays qui n'ont pas encore ce régime-là. L'impôt minimum mondial a trois étages. Tout d'abord, il y a l'IIR: je taxe mes entreprises. Ensuite, le DMTT, je suis un pays à faible fiscalité, mais je prends la différence. Et troisièmement, l'UTPR (*ndlr: une règle qui vise à éviter l'évasion fiscale*), sur lequel porte le conflit avec les Etats-Unis (*ndlr: l'administration Trump considère que ce dernier représente un impôt extraterritorial*). Mais l'accord du G7 reconnaît les DMTT. Donc, ceux qui en Suisse disaient qu'il ne fallait pas le faire seraient aujourd'hui très embêtés.

■ **En revanche, la Suisse n'applique pas encore l'UTPR non plus, qui pose aussi le plus de problèmes avec les Etats-Unis!**

Exactement, le G7 a trouvé un accord «anti-UTPR» avec les Etats-Unis.

■ **Ce dernier étage de l'impôt minimum mondial risque ainsi de manquer. L'édifice peut-il tout de même tenir?**

Si cela crée une distorsion, comme une exemption en

faveur des seules entreprises américaines, les règles correspondantes vont être extrêmement difficiles à écrire. Soit vous appliquez des critères objectifs, mais bonne chance pour en trouver. Soit vous vous dites que parce que ce sont les Américains, on ne peut pas faire autrement, ce qui serait la preuve d'une discrimination. Je ne sais pas comment il est possible d'écrire cet accord. Il y a énormément de travail à faire, mais l'impôt minimum mondial survit, au prix d'avoir exempté les entreprises américaines. Celles-ci sont soumises à un système qui est un peu moins fort, mais qui n'est pas nul. Et c'est ce qui s'appelle le principe du côté à côté.

■ **Ce qui ajoute encore un niveau de complexité pour les entreprises multinationales, n'est-ce pas?**

Il faudra voir comment les choses seront écrites, mais l'un des objectifs affichés de l'accord est de simplifier.

■ **Nous sommes donc encore à un stade assez précoce...**

Absolument.

■ **Avez-vous une idée du calendrier?**

Je n'en ai aucune, puisque je ne suis plus qu'un observateur. Je pense que les Etats-Unis veulent aller assez vite parce qu'il y a un «safe harbor», c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'une exemption seulement jusqu'à la fin de l'année. Mais ce calendrier me paraît très compliqué à tenir.■

GLOSSAIRE

Pilier 1: Ce premier volet de la réforme fiscale de l'OCDE prévoit que les multinationales dont le chiffre d'affaires dépasse 20 milliards d'euros paient des impôts dans les marchés où se trouvent leurs clients et utilisateurs, visant donc à empêcher des transferts vers des territoires fiscalement avantageux où ils implantent leur domicile légal. Jusqu'ici, aucun pays ne l'a adopté.

Pilier 2: Ce second volet vise à assurer que les multinationales avec un chiffre d'affaires annuel d'au moins 750 millions d'euros paient un impôt minimum effectif de 15% sur leur bénéfice imposable dans chaque pays où ils sont présents. Si le taux d'un groupe international est inférieur à certains endroits, son pays de domicile doit exiger un impôt supplémentaire. Quelque 140 pays l'ont adopté.

GILTI: Global Intangible Low-Taxed Income, impôt prélevé depuis 2017 par le fisc américain, actuellement à 10,5%, sur les revenus que génèrent des sociétés à l'étranger contrôlées par une multinationale domiciliée aux Etats-Unis.

DMTT: Domestic Minimum Top-up Tax, impôt complémentaire prélevé par une série de pays

signataires du Cadre inclusif de l'OCDE, dont la Suisse et la plupart des Etats européens (BDO Global recense 76 pays ayant au moins discuté de sa mise en œuvre), sur les entités constitutives d'une multinationale qui ne sont pas taxées au taux minimal de 15%.

IIR: Income Inclusion Rule, cette règle internationale concerne les groupes internationaux ayant des succursales dans des pays qui appliquent un taux d'imposition inférieur au minimum de l'OCDE (pilier 2). Appliquée par la Suisse, elle exige que ces multinationales tiennent compte des revenus de celles-ci dont bénéficient directement ou indirectement des entités situées dans des pays ayant introduit l'imposition minimale. Une taxe supplémentaire est prélevée sur ces revenus par le pays de domicile du groupe.

UTPR: Undertaxed Profits Rule, cette règle internationale est subsidiaire à l'IIR. Une taxation supplémentaire de succursales situées dans des pays qui mettent en œuvre le pilier 2 pour compenser une imposition trop basse au siège, coordonnée entre plusieurs succursales et pays, vise à empêcher des paiements déductibles à l'intérieur d'un groupe.

CA